

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Objet du contrat

La Société SOGIM exploite à PAU – 64000 – 79, boulevard de la Paix, un centre sportif, connu sous l’enseigne Centre Sportif Les Bruyères, désigné ci-après « *le Centre* ».

L’Adhérent souhaite accéder aux installations du Centre et bénéficier des prestations qui y sont assurées. Il souscrit la formule d’abonnement dont les caractéristiques principales sont mentionnées ci-dessus.

Tout au long de l’abonnement, les relations contractuelles entre le CSB et l’Adhérent, également ci-après désignées sous le vocable « *les Parties* », seront régies par les dispositions ci-après évoquées sous le vocable « *Le Contrat* ».

Article 2 - Durée

2.1 - Formule « *Durée déterminée* »

2.1.1. - Dans la formule « *Durée déterminée* », le Contrat est conclu pour la durée choisie par l’Adhérent, indiquée ci-dessus.

2.1.2. - Sauf dans les cas prévus aux articles 4, 5 et 6, le Contrat n’est pas susceptible de suspension, d’interruption ou de résiliation anticipée par l’Adhérent.

2.2 - Formule « *Indéterminée* »

Dans la formule « *Indéterminée* », le Contrat est conclu pour une durée minimale d’un an automatiquement reconduit pour une durée indéterminée. Pendant la période incompressible d’un an, l’Adhérent dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif légitime défini à l’article 5 des présentes. À l’expiration de cette période incompressible, l’Adhérent peut résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs moyennant un courrier adressé au Centre en recommandé avec demande d’avis de réception ou remis en main propre contre décharge. Le contrat expire le dernier jour du mois suivant celui de la première présentation du courrier à son destinataire à l’adresse mentionnée en tête des présentes.

2.3 - Formule « *Séances* »

Dans la formule « *Séances* », l’Adhérent achète des carnets de 10, 20 ou 40 tickets correspondant chacun à une séance.

Les tickets sont nominatifs. Ils ne peuvent être utilisés que par l’Adhérent.

Ils se présentent soit sous forme de papier, soit sous forme numérique.

Lors de chaque séance, quelle que soit sa durée, l’Adhérent doit soit remettre un ticket au CSB, soit utiliser son badge.

Les tickets sont valables pour une durée d’un an à compter de leur acquisition.

Ils ne sont pas remboursables, sauf dans les cas prévus à l'article 6.10.

Le CSB pourra refuser l'accès au Centre à l'Adhérent titulaire des tickets dans les cas prévus aux articles 6.2 et 6.3.

Article 3 - Badge nominatif

3.1 - Sauf abonnement à la formule « Séances » sous forme papier, le CSB remet à l'Adhérent un badge nominatif qui lui permet d'accéder au Centre. Ce badge est strictement personnel à l'Adhérent. Il ne peut être ni prêté, ni cédé.

3.2 - Ce badge peut être utilisé pour l'Accès Libre dans les conditions fixées à l'article 10.

3.3 - En cas de perte ou de vol, son remplacement sera facturé à l'Adhérent dix euros (10 €).

Article 4 - Modalités de suspension de l'abonnement

4.1. - Le Contrat pourra être suspendu pour cause de maternité, dument justifiée, pour une durée maximale de cinq mois, à compter de la date choisie par l'Adhérent. Dans la formule déterminée, la période de suspension du Contrat sera reportée à la fin de l'abonnement. Dans la formule indéterminée, le paiement de l'abonnement sera suspendu pendant la période d'empêchement.

4.2 - Le Contrat pourra être suspendu pour cause d'inaptitude prolongée à la pratique sportive, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de quinze jours. L'Adhérent pourra demander la suspension de son abonnement pour une durée égale à l'empêchement, dans la limite d'une durée maximale de cinq mois. Dans la formule déterminée, la période de suspension du Contrat sera reportée à la fin de l'abonnement. Dans la formule indéterminée, le paiement de l'abonnement sera suspendu pendant la période d'empêchement.

Article 5 - Résiliation pour motif légitime

5.1 - Le Contrat pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée pour motif légitime par l'Adhérent en cas d'inaptitude définitive à la pratique sportive dument constatée par un certificat médical. La résiliation prendra effet à compter de la date à laquelle l'Adhérent aura justifié de son inaptitude médicale auprès du CSB et demandé à bénéficier des dispositions du présent article par un courrier adressé au CSB en recommandé avec demande d'avis de réception ou remis en main propre contre décharge à un représentant de la direction.

5.2 - Le Contrat pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée pour motif légitime par l'Adhérent en cas de changement de situation ou de mutation professionnelle l'obligeant à aller travailler à une distance de plus de 15 kilomètres du Centre. L'abonnement prendra fin le dernier jour du mois suivant

la date à laquelle l'Adhérent aura justifié de son changement de situation professionnelle présentant les caractéristiques ci-avant et demandé à bénéficier des dispositions du présent article par courrier adressé au CSB en recommandé avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge à un représentant de la direction.

5.3 - Le Contrat pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas de faute du CSB dans les conditions prévues à l'article 6.7.

5.4 - En cas de résiliation pour motif légitime, l'Adhérent qui n'a pas entièrement payé le prix de son abonnement sera dispensé de régler au CSB les sommes restant à échoir dans les conditions prévues au contrat.

5.5 - En cas de résiliation pour motif légitime, l'Adhérent qui a entièrement réglé le prix de son abonnement pourra obtenir la restitution des sommes pour la période courant de la date d'effet de la résiliation à la fin de l'abonnement.

Article 6 - Résiliation pour manquement

6.1 - Le CSB peut résilier de plein droit le présent Contrat en cas de non-paiement du prix de l'abonnement aux échéances, sous respect des conditions suivantes : l'Adhérent reçoit une mise en demeure de s'acquitter des sommes dues par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Si sous quinzaine à compter de la réception du courrier le règlement des sommes dues n'a pas été effectué, l'Adhérent reçoit un second courrier recommandé avec demande d'avis de réception lui notifiant la résiliation du Contrat à ses torts exclusifs à compter de la réception de ce courrier.

6.2 - En cas de violation des règles contenues dans le règlement intérieur du Centre ou, d'une manière générale, en cas de méconnaissance par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies aux présentes, le CSB se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité, et notamment d'exclure l'Adhérent qui méconnaîtrait ces dernières.

L'Adhérent ne pourra être exclu que sous respect des conditions suivantes : l'Adhérent reçoit un courrier recommandé avec demande d'avis de réception lui notifiant le(s) grief(s) reproché(s) ainsi qu'une mise en demeure de mettre fin au(x) comportement(s) fautif(s) sans délai.

L'Adhérent qui ne fait pas cesser le(s) comportement(s) fautif(s) verra son contrat résilié de plein droit à ses torts exclusifs, avec effet immédiat à compter de la réception d'un second courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

6.3 - En cas de faute grave ou lourde commise par l'Adhérent qui rendrait le maintien de sa présence impossible au sein du Centre, l'Adhérent pourra être exclu sous le respect des conditions suivantes : l'Adhérent reçoit un courrier recommandé avec demande d'avis de réception suspensif de son abonnement lui notifiant le comportement fautif relevé et l'informant de la possibilité de

présenter des observations à cet égard. Si le comportement fautif relevé à son encontre est confirmé, l'Adhérent verra son contrat résilié de plein droit à ses torts exclusifs, avec effet immédiat à compter de la réception d'un second courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

6.4 - En cas de résiliation anticipée dans les conditions prévues aux paragraphes 6.1, 6.2 et 6.3, l'Adhérent ne pourra plus accéder au Centre, ni bénéficier des prestations liées à son abonnement.

6.5 - En cas de résiliation à ses torts exclusifs, l'Adhérent qui a entièrement réglé le prix de son abonnement ne pourra pas obtenir la restitution des sommes versées pour la période courant de la date d'effet de la résiliation à la fin de l'abonnement.

6.6 - En cas de résiliation à ses torts exclusifs, l'Adhérent qui n'a pas entièrement payé le prix de l'abonnement devra régler au CSB les sommes restant à échoir dans les conditions prévues au Contrat.

6.7 - Le Contrat pourra être résilié par l'Adhérent en cas de faute grave ou lourde du CSB. Cette résiliation notifiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception prendra effet à compter de la date de première présentation du courrier au CSB.

6.8 - En cas de résiliation pour faute grave ou lourde du CSB, l'Adhérent qui a entièrement réglé le prix de son abonnement pourra obtenir la restitution des sommes pour la période courant de la date d'effet de la résiliation à la fin de l'abonnement.

6.9 - En cas de résiliation pour faute grave ou lourde du CSB, l'Adhérent qui n'a pas entièrement payé le prix de son abonnement sera dispensé de régler au CSB les sommes restant à échoir dans les conditions prévues au contrat.

6.10 - Dans la formule séance, si la faute est commise par l'Adhérent, ce dernier ne pourra obtenir le remboursement des tickets non utilisés à la date de la rupture. Si la faute est commise par le CSB, ce dernier devra rembourser à l'Adhérent les tickets non utilisés en cours de validité à la date de la rupture.

Article 7 - Modalités de l'abonnement

7.1 - Règles générales

7.1.1 - L'Adhérent a pris parfaite connaissance des affichages tarifaires du Centre comprenant une information claire et précise sur les différentes formules, les tarifs pratiqués et les conditions générales de ventes, applicables à l'Adhérent. Les prix affichés sont indiqués TTC.

7.1.2 - Le Centre se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les nouvelles grilles tarifaires s'appliquent à tous les abonnements souscrits postérieurement à la

modification tarifaire, après que celles-ci aient été publiées pour informer l'Adhérent.

7.2- Formules d'abonnement

- La formule « *Muscu et Cardio training* » comprend l'accès aux espaces de musculation et de cardio training ainsi qu'à la zone haltéro.
- La formule « *Forme - Santé* » comprend l'accès aux espaces de musculation et de cardio training ainsi qu'à la zone haltéro. Cette formule inclut l'accès aux cours collectifs et au RPM virtuel et comprend également un suivi avec un coach du Centre et une analyse de masse corporelle.
- La formule « *Forme - Santé - Spa* » comprend l'intégralité des prestations de la formule « *Forme - Santé* » ainsi que l'accès au spa, au sauna et au hammam.
- La formule « *Forme - Santé + Aqua bien être* » comprend l'intégralité des prestations de la formule « *Forme - Santé* » ainsi que l'accès, selon la formule choisie par l'Adhérent, à un ou deux cours aqua par semaine.
- La formule « *Cours Aquatiques* » comprend, selon la formule choisie par l'Adhérent, un, deux ou trois cours aqua par semaine ainsi que l'accès avant ou après chaque cours à l'espace détente du Centre (sauna, hammam, spa).

7.3 - Option circuit E-gym

En plus de sa formule d'abonnement, l'Adhérent peut souscrire à l'accès au circuit E-Gym, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 80 euros. Cette option confère à l'Adhérent l'accès au circuit d'entraînement E-Gym pendant toute la durée de son abonnement.

Article 8 - Modalités de règlement de l'abonnement

8.1 Règles générales

8.1.1 - L'Adhérent s'engage à régler le prix de son abonnement au CSB soit comptant à la signature des présentes, soit par prélèvement automatique, soit par tout autre mode de paiement accepté par la direction.

8.1.2 - L'Adhérent est informé qu'il recevra, obligatoirement pour tout achat supérieur ou égal à vingt-cinq euros et à sa demande pour tout achat inférieur à vingt-cinq euros, une note remise en main propre ou par email.

8.1.3 - Le CSB peut exiger le paiement des sommes impayées par l'Adhérent avant de pouvoir profiter de l'accès aux services du Centre.

8.2 - Conditions applicables au paiement par prélèvement automatique

8.2.1 - En cas de paiement par prélèvement automatique mensuel, l'Adhérent doit signer l'autorisation de prélèvement qui lui est présentée par le CSB et lui fournir un relevé d'identité bancaire ou postal. En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales en cours d'abonnement, l'Adhérent s'engage à fournir au CSB un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, quinze jours au moins avant la date fixée pour le prochain prélèvement.

8.2.2 - En cas de rejet d'un prélèvement, l'Adhérent devra régulariser sa situation par tout autre moyen de paiement, dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'incident. La non-régularisation de l'incident pourra justifier la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 6.1 et l'encaissement du chèque de garantie dans les conditions fixées au paragraphe 8.3.

8.2.3 - L'Adhérent ne pourra interrompre les prélèvements automatiques avant l'expiration de l'abonnement. Toute interruption intempestive des prélèvements pourra justifier la résiliation du Contrat dans les conditions fixées à l'article 6.1 et l'encaissement du chèque de garantie dans les conditions fixées au paragraphe 8.3.3.

8.3 - Garantie - Caution

8.3.1 - Sauf en cas de souscription à la formule « Séances », à la conclusion du contrat l'Adhérent doit remettre au CSB un chèque de garantie d'un montant représentant deux mois d'abonnement ou une empreinte de carte bleue.

8.3.2 - Sauf dans les cas fixés ci-après, le chèque de garantie ne sera pas encaissé ou la carte bleue ne sera pas débitée et la caution restituée à l'Adhérent dans les quinze jours suivants la fin de son abonnement.

8.3.3 - Le chèque de garantie est encaissé ou la carte bleue débitée par le CSB pour couvrir les dettes de l'Adhérent à partir de deux échéances d'impayés non-régularisées (chèque rejeté pour défaut de provision, rejet de prélèvement et d'une manière générale tout fait de nature à faire obstacle à l'encaissement par le CSB du prix de l'abonnement dans les conditions prévues au contrat).

8.3.4 - L'encaissement du chèque de garantie ou le débit de la carte bleue n'altèrera pas la faculté du CSB de mettre en œuvre la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 9 - Règlement intérieur

L'Adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre. Le règlement intérieur est affiché à l'accueil et dans la salle de musculation. Il est rappelé qu'aucun mineur non adhérent ne peut être admis dans les salles de sport, même accompagné d'un Adhérent.

Article 10 - Accès libre

10.1 - Le CSB a décidé de permettre aux Adhérents qui répondent aux conditions fixées ci-après, dits « Adhérents autorisés » d'accéder au Centre en dehors de ses heures habituelles d'ouvertures, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 6 heures à 8 heures 30 ;
- Le samedi de 6 heures à 8 heures 30 ;
- Le dimanche de 8 heures à 9 heures 30 et de 12 heures 30 à 19 heures ;
- Les jours fériés de 8 heures à 19 heures.

10.2 - L'accès au Centre durant ces périodes est évoqués ci-après sous le vocable « *Accès Libre* ».

11.10.3 - Durant les périodes d'Accès Libre, aucun personnel d'encadrement, ni aucun membre de la direction n'est présent dans le Centre.

10.4 - Dans les périodes d'Accès Libre, l'Adhérent peut accéder aux salles de musculation et de cardio-training, à l'exclusion de toute autre. L'Adhérent ne peut notamment pas accéder à la partie « STREET WORK-OUT » du Centre.

10.5 - Dans les salles dédiées à l'Accès Libre, l'Adhérent utilisera des appareils présentant un danger potentiel, notamment des matériels de musculation à charge libre et des tapis de courses. Compte tenu de ce risque, pour pouvoir bénéficier de l'Accès Libre, l'Adhérent devra :

10.6 - L'Adhérent reconnaît avoir été informé que les trois sorties de secours utilisables dans le cadre de l'Accès Libre sont :

10.7 - L'Adhérent autorisé accède au Centre par une porte située à l'arrière du bâtiment grâce à son badge nominatif, qui ne peut être utilisé que par son titulaire, qui bénéficiera d'une programmation spécifique pour cet accès. Il est expressément rappelé que l'Adhérent autorisé doit fermer la porte derrière lui et qu'il ne doit pas la bloquer en position ouverte. L'Adhérent autorisé doit quitter le Centre par la même porte que celle par laquelle il est entré. Il doit veiller à fermer cette porte derrière lui.

10.8 - L'Adhérent autorisé devra respecter les dispositions du règlement intérieur spécifiques à l'Accès Libre.

10.9 - Le CSB pourra à tout moment retirer le bénéfice de l'Accès Libre à tout Adhérent autorisé qui ne répondrait plus aux conditions fixées pour l'Accès Libre et/ou qui ne respecterait pas les règles requises par cet accès.

10.10 - Il est précisé que la souscription à l'« Accès Libre » ne fait l'objet d'aucune facturation supplémentaire pour l'Adhérent autorisé.

3. La porte d'entrée de l'Accès Libre ;
4. La porte de secours située dans la salle de musculation (STREET WORK-OUT) ;
5. La sortie de secours située dans la salle de cours numéro 3.
6. Être âgé de plus de 18 ans ;
7. Avoir suivi une formation personnalisée dispensée par un membre de l'encadrement ou de la direction du CSB, relative à l'utilisation des appareils présents dans les salles concernées par l'Accès Libre, notamment ceux présentant les plus grands dangers, notamment les appareils de musculation à charge libre et tapis de course ;
8. Avoir suivi une présentation personnalisée dispensée par un membre de l'encadrement ou de la direction du CSB, sur la sécurité et l'identification des moyens de secours en cas d'urgence, à savoir notamment : identification des sorties de secours, du défibrillateur cardiaque et de la trousse de premier secours, utilisation du téléphone pour avertir les secours et appeler la direction du Centre et identification des numéros d'urgence, l'ensemble de ces équipements et informations étant situés dans la salle de musculation ;
9. Avoir fourni un certificat médical précisant qu'il ne comporte pas de contre-indication à la pratique de la remise en forme.

Article 11 - Données à caractère personnel

11.1 - Les données à caractère personnel collectées pour l'exécution du Contrat sont traitées dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles, notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

11.2 - Pour préserver la sécurité des personnes et des biens, le CSB est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. La vidéosurveillance se limite aux espaces communs et n'est pas présente dans les toilettes, douches et vestiaires.

Article 12 - Assurance

12.1 - Le CSB est assuré pour tous les dommages susceptibles d'engager sa responsabilité civile et celle de ses préposés, dans le cadre de l'exploitation du Centre.

12.2 - L'Adhérent doit contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance contre les risques liés à sa présence et à son activité au CSB.

Article 13 - Responsabilité

13.1 - L'Adhérent sera personnellement responsable vis-à-vis du CSB et des tiers, des conséquences dommageable résultant de ses manquements au Centre et au règlement intérieur.

13.2 - L'Adhérent devra sans délai dénoncer tout incident susceptible de mettre en cause sa responsabilité ou celle du CSB.

Article 14 - Cession - Transmission

Le présent contrat est conclu *intuitu personae* et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 15 - Recours

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, les Parties peuvent recourir gratuitement au service de médiation : Bayonne Médiation, 32 rue du Hameau, 64200 BIARRITZ.

Article 16 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat et de ses suites, les Parties élisent domicile chacune en leur adresse personnelle telle qu'indiquée en tête des présentes. En cas de changement d'adresse, l'Adhérent s'engage à en informer le CSB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis en main propre contre décharge à un représentant de la direction.

Article 17 – Vente à distance (Internet)

Cet article a pour objet de définir les conditions et modalités de vente des services offerts sur le site internet du Centre uniquement et ne s'applique pas aux contrats conclus par tout autre moyen. L'Adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de sa commande sur le site www.les-bruyeres.com pour faire part de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par courrier postal ou par courriel à l'adresse mail suivante lesbruyeres.pau@gmail.com à l'attention du Centre Sportif Les Bruyères. À cette fin, l'Adhérent pourra également utiliser la fonctionnalité de rétractation disponible sur le site www.les-bruyeres.com conformément au dispositif prévu par la loi n°2022-1158 du 16 août 2022. Son utilisation n'est toutefois pas obligatoire. La correspondance informant le Centre de l'intention de l'Adhérent de se rétracter doit impérativement contenir les nom, prénom, adresse, date de naissance ainsi que date d'inscription. L'Adhérent est informé de la possibilité de demander le commencement de son contrat immédiatement par le biais du site et ou en utilisant son badge pour un premier accès au Centre et renonce expressément à son droit de rétractation dès la fourniture des services au sens de l'article L221-28 du Code de la consommation (Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016) – 1° qui prévoit entre autre que « *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation* » (premier RDV avec un coach, première entrée avec badge et/ou toute autre prestation de service fournie par le club). Le Centre

s'engage à rembourser l'Adhérent dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de son souhait de se rétracter. Le remboursement s'effectuera sur le même moyen de paiement utilisé lors de l'achat. Il est précisé que si l'Adhérent, a, à sa demande expresse, demandé à bénéficier des services du Centre avant l'expiration du délai de rétractation, il sera redevable du prix de l'abonnement, calculé au prorata, pour la période allant jusqu'au jour de la réception par le Centre de sa demande de rétraction. Conformément aux articles L.223-1 et L.223-2 du code de la consommation l'Adhérent pourra s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.